



# MAIRIE DE LAMASQUERE

Département de la Haute-Garonne

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 Avril 2021

**Etaient présents :** Mesdames et messieurs MATHEU Christelle - BOSS Rudy - HELMAN Christelle - DURAND Christophe - DEMETZ Véronique FOURNIER-PERUSINI Valérie - LE MAILLOUX Éric - PAUCHET Agnès - SAINT-BLANCAT Marcel - ALBERTINI Sophie - BARTHE Frédéric - BOY Dimitri - CAZAUX Stéphane - KOFFI Samuel

**Procuration :** ESPAGNOL Xavier à DURAND Christophe

**Absent :** --\_

Monsieur Eric LE MAILLOUX a été élu secrétaire de séance.

### ■ **SDEHG : extension souterraine d'éclairage public afin d'éclairer le marché de plein vent**

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 26/11/2020 concernant *l'extension souterraine d'éclairage public afin d'éclairer le marché de plein vent*, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- **Extension souterraine du réseau éclairage de 34 mètres de long avec fourniture et pose contact à clé au niveau du coffret prises à poser au pied du poteau béton existant.**
- **Fourniture et pose de 2 projecteurs d'éclairage à LED de 157 watts sur le poteau béton existant afin d'éclairer le marché de plein vent.**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	1 178 €
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	4 790 €
<input type="checkbox"/>	<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>1 515 €</b>
Total		7 483 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le conseil municipal,

- ! **Approuve le projet présenté.**
- ! **Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.**

Vote à l'unanimité

■ **SDEHG : mise en place d'un coffret prises au marché de plein vent**

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite que suite à la demande de la commune du 15/01/21 concernant *la mise en place d'un coffret prises au marché de plein vent*, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

**- Création de 34 mètres de réseau issu du coffret prises existant afin d'alimenter un nouveau coffret équipé de 4 prises monophasées pour les stands du marché de plein vent.**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	604 €
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	2 149 €
<input type="checkbox"/>	<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>1 085 €</b>
Total		3 838 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le conseil municipal,

- ! **Approuve le projet présenté.**
- ! **Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.**

Vote à l'unanimité.

■ **SIVOM SAGe : approbation du retrait de la commune de Cugnaux et modifications statutaires**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération 30/2021 du 29 Mars 2021, du SIVOM Saurdrune Ariège Garonne (SAGe) par laquelle, le syndicat :

- ! Approuve le retrait de la commune de CUGNAUX (article 5211-19 du CGCT),
- ! Approuve la modification du nombre de délégués, de l'article 6.1 (article 5212-7-1 du CGCT),
- ! Approuve la modification de l'article 11-2 relatif aux conditions de reprise de compétence par un membre (article 5211-20 du CGCT),
- ! Approuve la modification de l'article 13 relatif aux modalités de répartitions des charges (article 5211-20 du CGCT),
- ! Approuve les statuts du SIVOM SAGe ainsi modifiés et annexés.

Vote à l'unanimité.

■ **Finances : compte de gestion 2020**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion est établi par le Trésorier. Il est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

Résultats budgétaires de l'exercice 2020 :

Investissement = -14 910,18 €

Fonctionnement : + 64 241,32 €

Vote à la majorité (abstention de Messieurs CAZAUX, BOY et KOFFI) .

### ■ Finances : compte administratif 2020

Madame le Maire rappelle que le compte administratif

- ! rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- ! présente les résultats comptables de l'exercice
- ! est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice

## COMPTE ADMINISTRATIF 2020

### ! FONCTIONNEMENT

DEPENSES  
802 822, 32 €

RECETTES  
867 063,64 €  
Excédent 2019 : 538 838,07 €

1 405 901,71 €

**Excédent de fonctionnement 2020 : 603 079,39 €**

### ! INVESTISSEMENT

DEPENSES  
100 337,84 €

RECETTES  
85 427,66 €  
Excédent 2019 : 17 841,60 €

103 269,26 €

**Excédent d'investissement 2020 : 2 931,42 €**

Vote à la majorité (abstention de Messieurs CAZAUX, BOY et KOFFI).

## **Finances : affectation des résultats**

Madame le Maire donne lecture des résultats de fonctionnement et d'investissement pour 2020 :

- ✦ **Excédent de fonctionnement : 603 079,39 €**
- ✦ **Excédent d'investissement : 2 931,42 €**

Elle propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :

- **Maintien de la somme de 403 079,39 € en section de fonctionnement.**
- **Transfert de la somme de 200 000,00 € en section d'investissement**

Vote à la majorité (abstention de Messieurs CAZAUX, BOY et KOFFI) .

## **Finances : vote du taux des taxes communales**

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, elle rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 21,90 % est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient **35,17%** (soit le taux départemental de 21,90 % + le taux communal de 13,27 %).

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir comme suit les taux au niveau de ceux de 2020, en tenant compte des effets de la réforme :

TAXES	Taux 2020 (rappel)	Taux 2021
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	35,17 %	35,17 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	84,44 %	84,44 %

Vote à l'unanimité.

## **Finances : budget primitif**

Madame le Maire fait part au conseil municipal des sommes inscrites au budget primitif (annexé) et demande s'il y a des questions et/ou des interrogations.

Monsieur CAZAUX Stéphane demande le détail du compte 65541. Il trouve dommage que le document distribué n'ait pas été transmis avant le vote dudit budget.

Madame le Maire rappelle qu'il y a eu plusieurs commissions du budget auxquelles Monsieur KOFFI Samuel a participé ainsi qu'un débat d'orientations budgétaires. Les montants inscrits ont été discuté en amont.

Vote à la majorité (abstention de Messieurs CAZAUX, BOY et KOFFI).

### **Questions diverses : --**

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00.